



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 18 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 08 juillet 2019 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PREGEANT

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Nicolas VERNEAU.

Absents :

Yvette LANÇON qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Bruno MOREAU qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL

Agnès DUPONT qui donne pouvoir à Claire CAILLON

Virginie VINCENT qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU

Stéphane LABBÉ qui donne pouvoir à Alain PREGEANT

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/juillet-2019

REDEVANCE ORANGE

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due par ORANGE pour 2019.

- Artères aériennes	10.677 km x 54.30 € = 579.76 €
- Artères sous terre	6,456 km x 40.73 € = 262.95 €
- Emprise au sol	0 m ² x 26.19 € = 0.00 €

842.71€

Délibération N°002/juillet-2019

REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE POUR GARAGE - 2 RUE DU PONT

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la parcelle située 2 rue du Pont sur laquelle est édifié un garage.

Madame LESTIOU Stéphanie, propriétaire de la parcelle voisine a fait part de son intérêt pour la déconstruction de ce garage et sa récupération. Un accord de principe lui a été donné. Un permis de démolir a été accordé le 9 novembre 2018.

En attendant cette déconstruction, Madame LESTIOU s'engage à rembourser la taxe foncière que la collectivité doit payer soit 280.00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la taxe foncière afférente à ce bâtiment.

Précise que la démolition devra être réalisée d'ici la fin 2019.

Délibération N°003/juillet-2019

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ELU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à une commande de stores pour le multi-accueil sur Internet et qu'il a acquitté cette commande par carte bancaire. Le montant de cette commande est de 141.90 euros.

Il demande au Conseil Municipal que lui soit remboursée cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser 141.90 euros à Monsieur le Maire.

Délibération N°004/juillet-2019

PARTICIPATION AU RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur ABBAS Yves, Psychologue de l'Education Nationale, sollicitant une subvention de 177.87 euros permettant l'acquisition d'un test psychologique (WISC-V) afin d'aider les enfants en difficulté.

Cet outil est utilisé pour l'ensemble des élèves en difficulté du territoire communautaire.

Son coût global est de 1943.94 euros TTC. Il est acquis pour une durée variant de 10 à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle au RASED pour un montant de 177.87 €.

Délibération N°005/juillet-2019

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de la Préfecture ainsi que le courrier de l'enseignement catholique de BLOIS.

« Bien que la commune soit en mesure d'accueillir les élèves, la prise en charge présente un caractère obligatoire, dès lors que la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où l'élève réside trouve son origine dans des contraintes liées notamment à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (article L212-8 du code de l'éducation »

Les services de la Préfecture demandent au Conseil Municipal de délibérer sur la contribution due aux OGEC concernant 6 fratreries, sur la base de la contribution que la commune perçoit au titre des enfants de Chambord, scolarisés à HUISSEAU SUR COSSON, soit 1060.00 €, pour les années scolaires 2014-2015 - 2015-2016 et 2016-2017.

Le Conseil Municipal,

Trouve anormal que les communes aient à supporter un tel coût alors qu'elles possèdent les structures nécessaires à l'accueil des enfants. La scolarisation des enfants dans le privé relève du choix des parents qui acquittent une participation financière auprès des établissements privés. Les parents de ces enfants ont-ils connaissance de cette mesure qui consiste à faire contribuer leur commune de résidence ? Les élus ne comprennent pas le bien-fondé de cette participation.

Décide de sursoir à la décision qui sera rendue en septembre.

DECISIONS DU MAIRE

1/ Monsieur Alain PREGÉANT rend compte de la commission voirie réunie le 16 juillet 2019.

Vu la délibération du 10 juillet 2014 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics - accord- cadres et avenants,

Le Conseil Municipal est informé décisions suivantes :

- Travaux de voirie Chemin de la Fontaine du Receveur : Entreprise TAE pour un montant de 14 285.00 € H.T. - 17 142.00 € TTC. Les travaux débuteront en septembre.
- Travaux de ravalement de façade arrière écoles-mairie : Entreprise PROCOSTA RAVALEMENT 41 pour un montant de 37 849.50 € H.T. - 41 634.45 € TTC. Les travaux seront réalisés du 22 juillet au 09 août 2019.
- Travaux de sécurisation dans les écoles : visiophones - entreprise BIGOT pour un montant de 6 716.29 € H.T. - 8 059.55 € TTC. Les travaux seront réalisés à partir du 22 juillet 2019.

En ce qui concerne le marché des transports scolaires conclu pour la période de septembre 2017 à août 2019, celui-ci va être prorogé d'un an. La consultation sera lancée en 2020.

ATTRIBUTION DE MARCHÉ FOURNITURES SCOLAIRES - LIBRAIRIE SCOLAIRE ET MATERIEL DIDACTIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PERISCOLAIRES

Madame Claire CAILLON rend compte de la commission du 16 juillet 2019. Sur 3 sociétés consultées, une seule a répondu.

Vu la délibération du 10 juillet 2014 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics - accord- cadres et avenants,

Le Conseil Municipal est informé que la Société LA SADEL a été retenue.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020 avec possibilité de reconduction d'un an.

ATTRIBUTION DE MARCHÉ -NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Madame Claire CAILLON rend compte de la commission réunie le 16 juillet 2019. Sur 5 sociétés consultées, une seule a répondu.

Vu la délibération du 10 juillet 2014 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics - accord- cadres et avenants,

Le Conseil Municipal est informé que la Société EVERCLEAN est retenue.

Le Contrat prend effet au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 août 2020 avec possibilité de reconduction d'un an.

CREATION D' UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création du poste défini ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès du Centre Départemental de Gestion.

Délibération N°010/juillet-2019

VENTE COMMUNE à Monsieur JOUNY Cyrille

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce dossier qui date de 2015.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente de la Commune à Monsieur JOUNY. (Parcelle BC 497 pour partie 2 m² au prix de 150 euros) en l'Etude de Maître BRUNEL Notaire à Blois.

Rappelle que les frais de bornage, d'acte notarié et frais en cas de déplacement des réseaux sont à la charge de l'acquéreur.

Rappelle que le produit de la vente sera reversé au CCAS.

AFFAIRES DIVERSES

1° - AUTO ECOLE DU DOMAINE

Les élus prennent connaissance du courrier adressé par M. Jean DE GOLOUBINOW, gérant de l'AUTO ECOLE DU DOMAINE suite au courrier de la mairie l'informant de la rédaction d'un bail commercial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce courrier a été transmis à l'étude CASADEI-JUNG chargée du dossier.

Le Conseil Municipal demande au Maire de poursuivre le dossier.

2° - 14 JUILLET 2019

Retours positifs du spectacle et du feu d'artifice. Il a été servi 350 couverts. Les artistes ont commencé le spectacle après que 80 % des convives environ aient pris leurs repas ce qui a été très apprécié. Les remerciements sont adressés à tous les bénévoles qui ont œuvré avant, pendant et après la manifestation.

L'état du parquet est évoqué. Deux hypothèses sont soumises :

- Soit l'investissement dans une bâche de qualité, réalisée sur mesure, de la superficie du parquet permettant de la protéger des fortes chaleurs et de la pluie dès sa pose sur la place de la mairie
- Soit procéder à l'échange des plaques de bois par des plaques en composite

3° - CONCERT DU 20 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle le concert qui se déroulera samedi 20 juillet en l'Eglise de HUISSEAU SUR COSSON et qui sera suivi d'un cocktail

4° - INFORMATION CAFE DE LA PLACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur FASSOT, gérant du café, un courrier l'informant de la cessation de son activité et de la cession de son fonds de commerce au 30 septembre 2019.

5° - INFORMATION ALSH

Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que suite à l'épisode de canicule annoncé pour la semaine prochaine, et ce pour la sécurité des enfants :

- La nuit au centre est annulée.
- Le spectacle organisé par les enfants et les animateurs et initialement prévu à 18 heures est avancé au matin. Un film sera réalisé et proposé aux parents sur clé USB.

6° - COMPETENCE EAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'AGGLOPOLYS adressé à M. CLEMENT, Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord relatif au transfert de compétence EAU.

Le SMAEP restera en charge de la compétence eau potable sur la commune du territoire d'Agglopolys à partir du 1^{er} janvier 2020 au côté de la Communauté de Communes du Grand Chambord. Agglopolys sera membre du syndicat intercommunal.

7° - LETTRE D'INFOS HUISSELLOISE

Maryse FERME informe le Conseil Municipal qu'elle est en possession de 6 textes seulement. Devant ce nombre insuffisant pour la parution de la lettre d'information de septembre, l'édition et la diffusion sont annulées. Une mise en page sera toutefois réalisée avec les textes et mise en ligne sur le site internet de la commune.

8° - ECOLE MATERNELLE

Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation de la sécurisation dans les écoles (pose de visiophones), l'entrée de l'école maternelle, à compter de septembre, se fera par le portail donnant sur la rue des Ecoles.

9° - FETE FEH

Nicolas VERNEAU informe le Conseil Municipal que les préparatifs de la fête « 20 ans de la FEH » qui se déroulera le 21 septembre prochain avancent. Deux groupes et un DJ sont déjà retenus. Cette manifestation bénéficie d'un bon partenariat public/privé.

10° - CHANSON CHANTONS HUISSEAU

Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal que suite au prêt par Madame ALLAIGRE de la cassette de la chanson CHANTONS HUISSEAU de Muguette BIGOT, il a pu la reconvertir en format MP3

11° - PROCHAINES MANIFESTATIONS

Claire CAILLON rappelle les manifestations qui auront lieu en septembre et octobre qui seront relayées par la Communauté de Communes du Grand Chambord

Conférence de Charles Armand Klein en septembre

Conférence sur l'Afrique et l'eau en octobre

La séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,


Joël DEBUIGNE

